



N°2024-58C

ARRETE DU MAIRE
Portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Thue et Mue,

Vu l'arrêté n°2020-26, modifié, du 28 mai 2020 par lequel il a été donné délégation à M. Franck de SAINT ROMAN, adjoint, pour :

1. Être l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine de Caen la mer en matière d'espaces verts et de voirie.
2. Améliorer le cadre de vie (propreté, espaces verts, etc.)
3. Gérer l'entretien, les réparations et les rénovations de l'ensemble du domaine public et des espaces verts (terrains de sports inclus) de la commune nouvelle en lien avec le secteur et la Communauté urbaine de Caen la mer
4. Suivre tous les travaux de réparation et d'investissement de voirie en lien avec la Communauté urbaine de Caen la mer
5. Participer à la conception des espaces verts des nouveaux quartiers (lotissement)
6. Gérer l'ensemble des réseaux
7. Présider la commission « Espaces verts, voirie et réseaux »
8. Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - o Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
 - o Marchés négociés conclus en application des règlements en vigueur concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 €.
 - o Marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
9. Lutter contre les nuisibles
10. Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales

Arrête

Article 1 : Retrait de la délégation

La délégation donnée à M. Franck de SAINT ROMAN, adjoint, par l'arrêté susvisé, est rapportée

Article 2 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le receveur municipal et aux intéressés. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur

Fait à THUE ET MUE,

le 17 JUIN 2024

Le maire,
Michel LAFONT

